

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 11 février 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Jimmy Bouillon;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Absence :
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Isabelle Bouchard, secrétaire, et monsieur Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, sont aussi présents.

Résolution 2019-02-030

Ordre du jour

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire

11 février 2019

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Lecture et adoption des procès-verbaux janvier 2019;
5. Comptes à accepter – Janvier 2019;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et protocole de réunion;
 2. Rapport des conseillers;
 3. Camp musical du Lac Matapédia – Reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières – Opinion;
 4. Règlement 2019-02 relatif au traitement des élus municipaux – Adoption;
 5. Nomination du terrain de balle-molle;
 6. Registre des armes à feu;
 7. Journée nationale de la santé et de la condition physique;

8. Matapédia – La Vallée méconnue;
 9. Sentiers Mic-Mac – Traceur;
 10. Nouvelles boîtes postales;
7. Demandes d'appui :
 1. Comité des loisirs :
 - a) Machines distributrices;
 - b) Semaine de relâche;
 2. Camp musical – Réduction facture des activités estivales;
 3. Bibliothèque municipale et scolaire Quilit – Contribution annuelle;
 4. CDESES – Montant annuel;
 5. AFEAS – Prêt de salle;
 6. Les Chevaliers de Colomb – Location pour bingos hebdomadaire;
 7. Fondation Canadienne du Rein;
 8. Invitations :
 1. Rencontre pour présentation du Règlement sur les passages à niveau;
 2. Semaine de l'agriculture – Brunch-conférence;
 9. Urbanisme :
 1. ;
 10. Taxe d'accise 2014-2018 :
 1. Paiement de factures;
 2. Étude géotechnique Rue Roger – Octroi de mandat;
 11. Centre communautaire :
 1. Politique de location – Mise à jour;
 12. Mise aux normes de l'eau potable :
 1. Règlements 2017-06, 2017-04 et 2018-05 – Paiement de facture;
 2. ADM-15 rev.04;
 3. Certificat de réception provisoire des ouvrages;
 4. Transferts de factures du règlement 2017-06 – Mise aux normes vers le règlement 2017-04 – Prolongement des infrastructures;
 13. Biomasse :
 1. Tarification 2019-2023;
 14. Amélioration rang 3 et route Melucq :
 1. Rapport d'expertise technique – Problématique des ponceaux du 3^e rang;
 2. Réception définitive – Rang 3;
 15. Route du Lac-Malcolm :
 1. Règlement 2017-05 – Transfert de factures;
 2. Réalisation des plans et devis – Résolution fin de travaux;
 3. Règlement 2019-04 modifiant le règlement 2017-15 décrétant une dépense de 1 989 960 \$ et un emprunt de 1 989 960 \$ pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase – Avis de motion et présentation du projet de règlement;
 4. Résolution Telus;
 16. Centre sportif David-Pelletier :
 1. Remplacement du système de réfrigération – Règlement 2017-07 – Paiement de facture;
 2. Politique de location – Mise à jour;
 3. Remplacement de chaudière;
 4. Système de réfrigération – Liste des déficiences à jour;
 5. Programme Solutions efficaces Hydro-Québec;
 6. Directive ME-09;

17. Ressources humaines :
 1. Support à l'administration – Mandat PF Service-Conseil inc.;
 2. Poste de préposé au Centre sportif – Sur appel;
18. Réfection Deuxième rang et route Pouliot :
 1. Règlement 2017-16/2018-04 – Paiement de factures;
 2. ;
19. Réfection Deuxième rang vers St-Cléophas :
 1. Règlement 2017-17 – Paiement de facture;
20. Développement résidentiel dans la zone 31R :
 1. ;
21. Ouverture des chemins;
22. Permis d'intervention 2019;
23. Sécurité civile :
 1. Confirmation subvention volet 1;
 2. Demande volet 2;
24. Dépôt de documents :
 1. OBVMR – Sommaire du premier Forum des Lacs du bassin versant Matapédia-Restigouche;
 2. Tournoi de Golf Sébastien Caron - Retombées;
 3. École polyvalente de Sayabec – Remerciements pour le déjeuner musical;
 4. MMQ – Ouvertures de dossiers de réclamation;
 5. Médaille du Lieutenant-Gouverneur – Dépôt de la candidature de monsieur Jean-Claude Gagné;
 6. MTQ – Demande et délivrance des permis spéciaux de circulation des classes 1 à 7 et de train routier – Nouvel outil en ligne;
 7. MMQ – Ristourne 2018;
 8. CDSSES – Demande d'aide financière pour le projet d'entretien de la baie à Charlie;
25. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
26. Période de questions;
27. Prochaine réunion – 19 février 2019;
28. Ajournement de la séance.

Monsieur Patrick Santerre, conseiller, arrive à la réunion à 19 h 33.

Monsieur Belzile devance une partie du point 6.1. pour faire la lecture et la présentation du *Protocole de séance du conseil municipal de Sayabec*.

Résolution 2019-02-031

Protocole de séance du conseil municipal

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu

unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le *Protocole de séance du conseil municipal* joint à la présente résolution et le mettre en application à compter de la séance en cours :

**PROTOCOLE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAYABEC**

Pour les membres du conseil :

- 1- La présidence de l'assemblée est assurée par le maire ou, en son absence, par le pro maire.
- 2- Le (la) conseiller(ère) qui désire proposer une résolution doit lever la main, se nommer et proposer.
- 3- Pour toutes interventions, questions, discussions et/ou suggestions, le (la) conseiller(ère) doit lever la main, s'adresser au maire et demander son droit de parole.
- 4- Toutes les interventions des conseillers doivent exclusivement porter sur le sujet en cours.
- 5- Toute intervention des conseillers avec les gens de la salle doit être préalablement autorisée par le président d'assemblée.

Pour les participants(es) aux séances du conseil :

- 1- L'ordre du jour comporte deux périodes de questions, soit une au début de la rencontre et une vers la fin.
- 2- Les interventions des participants se font exclusivement lors de ces deux périodes de questions, à moins d'autorisation expresse du président d'assemblée et en tenant compte de la pertinence et dans le but de clarifier et/ou de clore un sujet en particulier.
- 3- Avant de poser sa question, tout participant doit : Lever la main, se lever, se nommer et poser sa question au président d'assemblée (maire) tout en demeurant à sa place, à l'exception d'une demande spéciale de la part du président d'assemblée.
- 4- L'intervenant n'a droit qu'à une question à la fois, sauf une question de clarification en supplémentaire acceptée par le président d'assemblée.
- 5- Seul le président d'assemblée accueille l'intervention, y répond ou, si nécessaire, dirige la question ou la suggestion vers un membre du conseil responsable et/ou vers le directeur général ou le coordonnateur des travaux publics.
- 6- **Aucun propos disgracieux, comportement agressif et/ou menace ne sera toléré en aucune circonstance. Les contrevenants seront sujets à une expulsion sur place et, s'il y a lieu, une intervention policière sera demandée.**

Marcel Belzile, maire de Sayabec

Période de questions :

1. Une question est posée concernant l'installation de toilettes sèches au débarcadère du parc Pierre-Brochu, notamment dans le cadre des

festivités du 125^e?

2. Un citoyen s'informe concernant la possibilité de diminuer la vitesse sur le tronçon de la route 132 à la sortie du débarcadère. Comme une demande est en cours auprès du Ministère en ce moment pour une diminution de vitesse à l'intérieur des limites du village, cet élément supplémentaire pourra être ajouté à notre demande.
-

Résolution 2019-02-032

Procès-verbaux

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de janvier 2019 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2019-02-033

Comptes à accepter

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de janvier 2019 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 77 169.82 \$, les crédits étant disponibles au budget.

FOURNISSEUR	MONTANT
BELL MÉDIA INC.	1 548.71 \$
ATELIER DE SOUDURE M. POIRIER	172.60 \$
AUTOMATION D'AMOURS	643.86 \$
BIO-VALLÉE	652.98 \$
LABORATOIRE BSL	786.43 \$
CAIN LAMARRE, AVOCATS	275.94 \$
CARQUEST AMQUI	494.34 \$
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	53.67 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	9 383.83 \$
CLEROBEC INC.	1 326.90 \$
DICOM EXPRESS	162.10 \$
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE	15 791.82 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	31.98 \$
FAMILI-PRIX	33.17 \$
GAZTECH	229.95 \$
GROUPE BOUFFARD 9347-0771	5 856.77 \$
ROY MARIE-ADÈLE	23.00 \$
SPORTS EXPERTS AMQUI	72.36 \$
LA COOP PURDEL - AGRIZONE AMQUI	149.45 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	225.36 \$
LA MATAPÉDIENNE S.E.C.	362.17 \$
LES PÉTROLES BSL S.E.C.	14 801.33 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	91.21 \$
MACK STE-FOY INC.	573.23 \$
MALLETTE	1 603.90 \$
METCALFE CHARLINE	489.78 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	2 569.03 \$

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC	329.45 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	222.31 \$
OK CENTRE DU PNEU	754.82 \$
GESTION D'ACTIFS GLADU INC.	95.59 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	475.30 \$
PELLETIER ANTOINE	282.43 \$
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC.	377.12 \$
ÉCOLE POLYVALENTE DE SAYABEC	450.00 \$
PRAXAIR	22.77 \$
PG SOLUTIONS INC.	434.72 \$
REAL HUOT INC.	504.80 \$
RPF LTÉE	1 891.09 \$
SANI-MANIC	1 001.25 \$
SÉCURITÉ BERGER	1 088.70 \$
SEL WARWICK INC.	6 553.58 \$
SERVICES D'ÉQUIPEMENTS GD INC.	258.14 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	14.19 \$
SERVIETTES INDUSTRIELLES	259.77 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	999.04 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	755.69 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	4.99 \$
TELE COMMUNICATIONS DE L'EST	213.28 \$
TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE	240.00 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN INC.	1 075.02 \$
9062-8660 QUÉBEC INC.	459.90 \$
TOTAL	77 169.82 \$

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire :

- Rencontre avec les gens dans le domaine de l'hébergement : les commentaires qui sont ressortis de cette rencontre sont une meilleure signalisation pour les touristiques, plus d'activités d'envergure qui amènent plus de gens à Sayabec (tournois, gros spectacles, etc.), plus d'heures d'ouverture des épiceries et des restaurants, plus de marketing, un meilleur contrôle pour ceux qui se branchent et utilisent gratuitement parc Pierre-Brochu. Par ailleurs, le taux d'occupation est très bon du 24 juin au 25 août, mais c'est beaucoup plus difficile le reste de l'année et, selon eux, la venue d'un nouveau joueur dans le domaine risquerait de tuer les commerces existants;
- Rencontre avec la Maison des Jeunes concernant le projet pour les matières résiduelles : Ce fut une belle rencontre, une conférence de presse est prévue en avril à ce sujet;
- Concernant l'enseigne de la balle-molle : des discussions sont en cours avec monsieur Daniel Roussel pour faire quelque chose d'intéressant, l'annonce de la nomination du terrain de balle-molle devrait se faire dans le cadre du 125^e;
- Borne électrique : le projet avance, l'apport financier de la municipalité pour ce projet est prévu au budget, monsieur Stéphane Pineault dit que les démarches avancent;
- Conférence de presse mercredi matin chez Automation D'Amours concernant le nouvel investissement d'un million de dollars;

- Rencontre heureuse concernant les sentiers Mic-Mac, des bénévoles intéressés à faire l'entretien et à faire revivre les sentiers se sont manifestés;
- Dossier sonorisation : tout est en place, les fils sont passés, le premier test sera mercredi soir avec *Secondaire en spectacle*;
- Site web de la municipalité : ça avance très bien, le dévoilement se fera bientôt. En attendant, monsieur Belzile invite les gens à consulter le site www.lamatapedia.ca qui a récemment été revampé;
- Centre sportif David-Pelletier : un dossier à suivre, on travaille à régler les irritants;
- Infos concernant les possibilités de paiement direct;
- Selon les statistiques de la MRC de La Matapédia, les gens qui choisissent une région c'est 43 % pour le mode de vie, 18 % pour fonder une famille et 37 % pour le plein air;
- Ministère des Transports, concernant notre demande de limite de vitesse sur la route 132 dans les périmètres de la municipalité à 50 km/h (plutôt que 70 km/h), il faudra revenir à la charge.
- Ajout de monsieur Jimmy Bouillon, concernant l'hébergement et la problématique de gens qui offrent des chambres. Les

6.2. Rapports des conseillers :

- Monsieur Bruno Côté informe qu'il y a eu une rencontre avec les écosites et qu'une autre rencontre est prévue avec la MRC;
- Monsieur Patrick Santerre, informe les membres du conseil municipal de l'obtention d'une subvention de 14 867 \$ pour les jardins communautaires obtenue par le Club des 50 ans et plus avec l'aide du Comité de développement socio-économique de Sayabec.

Résolution 2019-02-034

Camp musical du Lac Matapédia – Reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières – Opinion

ATTENDU QUE l'organisme Camp Musical du Lac Matapédia soumettait, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'immeuble 1-7, chemin Saint-Pierre à Sayabec;

ATTENDU QU' avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de déclarer n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Camp Musical du Lac Matapédia, pour l'immeuble 1-7, chemin Saint-Pierre à Sayabec dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet. De plus, advenant le cas où il y aurait une audience, la municipalité de Sayabec ne souhaite pas être représentée.

Résolution 2019-02-035

**Règlement 2019-02 relatif au
traitement des élus
municipaux – Adoption**

**RÈGLEMENT 2019-02
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Sayabec est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipal, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors de la réunion ordinaire du 14 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2002-02 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices suivants.

ARTICLE 4

Le salaire annuel versé au maire pour l'exercice financier 2018 était de 8 640.36 \$ et une allocation de dépenses de 4 320.24 \$.

Pour l'exercice financier 2019, le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour le maire de 8 718.12 \$ et une allocation de dépenses annuelles de 4 839.12 \$.

ARTICLE 5

Le salaire annuel versé aux conseillers pour l'exercice financier 2018 était de 2 880.24 \$ et une allocation de dépenses de 1 440 \$.

Pour l'exercice financier 2019, le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle pour les conseillers de 2 906.16 \$ et une allocation des dépenses annuelles de 1 692.96 \$.

ARTICLE 6

Le salaire annuel versé au maire suppléant est de 88.68 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste pour un maximum de 10 mois par année.

ARTICLE 7

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8

La rémunération de base annuelle du maire et des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020, selon un pourcentage égal à celui de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistiques Canada pour la période précédente de 12 mois.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 11 FÉVRIER 2019

Marcel Belzile,
maire

Hichem Khemiri,
directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Résolution 2019-02-036

Administration – Nomination du terrain de balle-molle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un terrain de balle-molle situé dans le parc sur la rue Keable et que celui-ci mérite d'être nommé;

CONSIDÉRANT l'approche des festivités du 125^e de la municipalité et l'utilisation de ce terrain à diverses activités lors de cette fête;

CONSIDÉRANT le parcours sportif impressionnant de monsieur Normand Bellavance,

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec la Municipalité de nommer le terrain de balle-molle situé dans le parc sur la rue Keable *Terrain de balle-molle Normand Bellavance* en l'honneur de monsieur Normand Bellavance.

Résolution 2019-02-037

Administration – Registre des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au député de la circonscription Matane-Matapédia, à la MRC de La Matapédia et à toutes ses municipalités.

Résolution 2019-02-038

Administration – Journée nationale de la santé et de la condition physique – Proclamation

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales afin qu'elles facilitent la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des

occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de proclamer le premier samedi de juin *Journée nationale de la santé et de la condition physique* dans notre municipalité;

6.8. Dépôt du communiqué transmis par la maison de production GASPA VIDÉO nous informant de la diffusion de sa série documentaire en 6 épisodes intitulée *Matapédia, la vallée méconnue* que l'on peut voir sur la chaîne locale maCommunauté de TELUS et sur la chaîne YouTube de TELUS maCommunauté.

Résolution 2019-02-039

**Administration – Sentiers
Mic-Mac – Traceur**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat d'un traceur pour les sentiers de ski de fond et la création d'une piste de « Fatbike » chez Soudure Jean-Yves Fournier inc. au montant de 689.85 \$, taxes incluses, tel que présenté dans la soumission reçue le 7 février dernier.

6.10. Ce point est encore à l'étude et donc reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2019-02-040

**Comité des loisirs – Machines
distributrices**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec, pour la saison 2018-2019, de maintenir le statu quo concernant les machines distributrices présentes au Centre sportif David-Pelletier. Ainsi, la machine à boissons fraîches et la machine réfrigérée peuvent demeurer en place, mais l'ajout de machines à bonbons supplémentaires n'est pas autorisé. La situation devra être étudiée avant le début de la prochaine saison.

Résolution 2019-02-041

Demande d'appui – Comité des loisirs – Semaine de relâche 2019

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 115 \$ au Comité des loisirs afin de les aider dans l'organisation des activités de la Semaine de relâche 2019. Une randonnée de motoneige, une disco sur glace de même qu'un bingo sont, entre autres, au programme pour cette semaine spéciale d'activités qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

De plus, le conseil municipal consent à disponibiliser gratuitement les toilettes ainsi que le stationnement du centre communautaire le samedi 2 mars 2019 pour permettre aux gens présents aux activités organisées par le Comité des loisirs d'y avoir accès. De même, l'aréna sera prêté gratuitement pour la disco sur glace du 6 mars 2019.

Résolution 2019-02-042

Demande d'appui – Camp Musical du Lac Matapédia – Facture pour les activités estivales

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique de dons et d'aide aux organismes et associations, une aide de 1 910 \$ a déjà été octroyée à l'organisme par la résolution 2018-11-461;

Il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de ne pas octroyer d'aide financière supplémentaire au Camp Musical du Lac Matapédia. Toutefois, tenant compte de la situation financière difficile de l'organisme, la municipalité autorise l'organisme à effectuer le paiement de la facture #5456 en 6 versements égaux sans intérêt.

7.3. Ce point est encore à l'étude et reporté à une séance ultérieure.

Madame Marie Element, conseillère, se retire pour ce point.

Résolution 2019-02-043

Demande d'appui – CDSES – Versement annuel

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accorder

la subvention pour le salaire de l'agente de développement socio-économique au montant de 15 000 \$.

Par la même résolution, le conseil municipal accorde une subvention annuelle au montant de 12 500 \$ pour l'entretien paysager ainsi qu'un montant de 5 000 \$ pour le fonctionnement et les activités courantes du Comité de développement socio-économique de Sayabec. Ces montants sont prévus au budget 2019.

Madame Marie Element, conseillère, revient à la réunion.

Résolution 2019-02-044

**Demande d'appui – AFEAS -
Tricothon**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 70 \$ afin de les aider dans l'organisation de leur tricothon qui a eu lieu au centre communautaire de Sayabec le 11 février 2019.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2019-02-045

**Demande d'appui –
Chevaliers de Colomb –
Location hebdomadaire pour
les bingos**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec a adopté une Politique de dons et d'aide aux organismes et associations;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est lié par un contrat d'un an pour une location hebdomadaire du centre communautaire dans le cadre de l'organisation des bingos du jeudi soir;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits amassés lors de ces bingos hebdomadaires sont remis aux organisations et activités de Sayabec;

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser, pour la durée de leur prochain contrat de location (de juin 2019 à mai 2020), une réduction de 15 \$ par location aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs bingos hebdomadaires.

Résolution 2019-02-046

**Demande d'appui –
Fondation canadienne du
Rein**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la Fondation canadienne du Rein à effectuer du porte-à-porte sur le territoire de la municipalité lors de sa campagne qui se tiendra du 25 mars au 30 avril 2019 afin de recueillir des dons qui permettront de soutenir les personnes atteintes de maladies rénales et de financer plusieurs projets de recherche en néphrologie.

Résolution 2019-02-047

**Invitation – Présentation du
Règlement sur les passages à
niveau au Canada**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Marcel Belzile, maire, à la rencontre pour présenter le *Règlement sur les passages à niveau au Canada* qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 19 février prochain à compter de 9 h 30. Il n'y a pas de cout relié à cette invitation.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2019-02-048

**Invitation – Brunch-
conférence de la Semaine de
l'agriculture matapédienne**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Marcel Belzile, maire, au brunch-conférence avec monsieur Nicolas Duvernois, fondateur de PUR Vodka, organisé dans le cadre de la Semaine de l'agriculture matapédienne. Cet événement se tiendra le jeudi 21 février à compter de 9 h 30 au Parc régional de Val-d'Irène. Le cout pour cette activité est de 30 \$ par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

10.1. Il n'y a pas d'éléments pour ce point.

Résolution 2019-02-049

**Taxe d'accise 2014-2018 –
Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Sayabec désire faire réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de renouvellement des conduites de la rue Roger;

CONSIDÉRANT Que les travaux sont admissibles à la priorité 3 du programme de la taxe d'accise 2014-2018 et ont été ;

CONSIDÉRANT Que ces travaux sont inscrits dans la dernière programmation de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué et que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre de services conforme ;

1- GHD Consultants Ltée	8 588.63 \$
2- Englobe Corp.	7 300.91 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de renouvellement des conduites de la rue Roger au plus bas soumissionnaire, soit à la firme Englobe Corp., au montant de 7 300.91 \$, taxes incluses.

Résolution 2019-02-050

**Centre communautaire –
Mise à jour de la politique de
location**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'adoption de la *Politique concernant la location du centre communautaire de Sayabec* mise à jour et comme elle est présentée ci-bas, incluant les annexes soit : la Grille de tarification (annexe 1) et les Contrats de location (annexes 2, 3 et 4).



MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

POLITIQUE

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC

POLITIQUE CONCERNANT LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

1. OBJET

La présente politique a pour objet de faciliter la gestion du Centre communautaire tout en assurant une équité pour l'ensemble des utilisateurs.

2. PRINCIPES

La Municipalité de Sayabec désire offrir des services de qualité à tous les utilisateurs du Centre communautaire. Elle veut être équitable envers tous et en particulier pour les résidents de la Municipalité.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

À compter du 11 février 2019, toute personne, groupe ou association désirant utiliser les locaux du Centre communautaire incluant la salle de conférence, devra faire une réservation auprès de la réceptionniste à l'Hôtel de Ville ou de la responsable du Centre communautaire. Le cout des locations est fixé par la Grille de tarification (Annexe 1).

4. MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 Les réservations peuvent se faire par écrit, par téléphone au 418-536-5440 poste 1400 ou par courriel à sayabec@mrcmatapedia.qc.ca.

4.2 Pour des activités à des fins communautaires, sous la responsabilité d'un organisme bénévole de la Municipalité de Sayabec dont les revenus sont retournés à la population de Sayabec, des frais seront chargés à cet organisme selon les prix établis dans le contrat de location. (Annexe 1) Si l'activité comporte la vente ou le service gratuit de consommation de boissons alcoolisées, un permis est exigé de l'organisme et un contrat de location doit être signé entre cet organisme et la Municipalité de Sayabec.

Pour les organismes et à condition que la réservation soit prise au préalable, la salle de conférence est prêtée gratuite. Advenant un conflit d'horaire, un autre local sera proposé gratuitement. Par ailleurs, en cas d'annulation, il est important d'aviser la municipalité, soit par écrit, par téléphone au 418-536-5440 poste 1400 ou par courriel à sayabec@mrcmatapedia.qc.ca.

4.3 Dans le cas d'une réservation pour une activité privée venant de contribuables de notre municipalité (mariage, party, sépulture et autres), la personne responsable doit détenir un permis de consommation d'alcool soit pour la vente ou soit pour le service gratuit si nécessaire et signer un contrat de location. Le cout de location est déterminé selon les services utilisés dans le contrat de location. (Annexe 2).

4.4 Dans le cas d'une réservation par une personne ou par un groupe extérieur à notre municipalité et non visé à l'article 4.2 ou 4.3, la personne responsable doit détenir un permis de consommation d'alcool soit pour la vente ou soit pour le service gratuit si nécessaire et doit également signer un contrat et respecter ces 2 clauses. Le cout est déterminé selon les services utilisés dans le contrat de location. (Annexe 3).

4.5 Dans tous les cas, advenant que des bris soient survenus lors de la location des lieux, les couts engendrés par ces bris seront à la charge du locateur.

4.6 Le montant total du cout de la location est exigé pour les contrats des annexes 2 et 3 au moment de la signature du contrat.

4.7 En cas de résiliation ou d'annulation de la part du groupe ou de l'organisme prévu aux annexes 3 et 4, les modalités suivantes s'appliquent :

- Sept (7) jours ou plus avant la date prévue de l'activité : un remboursement complet sera effectué ;
- Entre sept (7) jours et 36 h avant la date prévue de l'activité : un montant de 50 \$ sera retenu et la balance du montant payé sera remboursée ;
- Moins de 36 h avant la réservation : Aucun remboursement.

5. INFORMATION

Dans un premier temps, le Conseil adopte par résolution cette politique. Dans un second temps, la Municipalité informe les gens du milieu de l'existence de cette politique. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

6. DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur :

Cette politique entre en vigueur le 11 février 2019 à la suite de la session régulière du Conseil municipal de Sayabec.

Responsable de son application :

La direction générale

Mise à jour :

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Elle demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucune autre politique ne la remplace.

Adoptée à la séance du 11 février 2019

Copie certifiée conforme, ce 12 février 2019

Marcel Belzile,
maire

Hichem Khemiri,
directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Résolution 2019-02-051

Mise aux normes de l'eau potable – Règlements 2017- 06, 2017-04 et 2018-05 – Paiement de facture

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement du décompte n°17, bordereaux principal et secondaire, à l'entreprise Action Progex au cout total de 436 467.39 \$, taxes incluses, pour des frais liés en partie au projet de mise aux normes des installations en eau potable – Lot 1 et en partie au projet de développement résidentiel.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 357 757.32 \$ comprenant le sous-total d'une partie bordereau principal et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-06 – Mise aux normes. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ du bordereau principal pour un montant total de 34 033.59 \$ seront aussi payés par le règlement d'emprunt puis soumis aux fins de réclamation gouvernementale.

Ils autorisent aussi qu'une somme de 31 265.69 \$ comprenant le sous-total d'une partie du bordereau principal et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-04 – Prolongement des infrastructures. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ du bordereau

secondaire pour un montant total de 2 974.32 \$ seront payés par le règlement d'emprunt puis soumis aux fins de réclamation gouvernementale.

Ils autorisent aussi qu'une somme de 9 529.89 \$ comprenant le sous-total du bordereau secondaire et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2018-05 – Relocalisation de PP5. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ du bordereau secondaire pour un montant total de 906.58 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2018-12-515

Résolution 2019-02-052

Mise aux normes de l'eau potable – ADM-15 rev04 et ADM-32

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Hichem Khemiri, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, l'avis de modification ADM-15 rev04 concernant l'ajustement du prix du bitume et pour laquelle une nouvelle répartition du cout a été effectuée ainsi que l'avis de modification ADM-32 concernant des modifications au chantier et réclamations diverses pour un montant de 7 061.51 \$, taxes incluses.

Résolution 2019-02-053

Mise aux normes de l'eau potable – Certificat de réception provisoire

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Hichem Khemiri, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, le certificat de réception provisoire des ouvrages d'Action Progex Inc. pour les travaux dans le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

Résolution 2019-02-054

Mise aux normes de l'eau potable – Transfert de factures vers le règlement 2017-04 – Prolongement des infrastructures

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le transfert des montants présentés au tableau ci-bas, pour un total de 422 717.14 \$, payés par le règlement d'emprunt 2017-06 – Mise aux normes de l'eau potable vers le règlement d'emprunt 2017-04 – Prolongement des infrastructures.

Règlements 2016-04 et 2017-04 – Prolongement services Route 132 Est		
<u>Fournisseur</u>	<u># Facture</u>	<u>Montant</u>
Centre de services partagés du Québec	Partie IMP004932	212.16 \$
Action Projex Inc.	Partie Décompte No 8	17.72 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. no 9	79 333.70 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. no 10	139 256.82 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. no 11	42 989.48 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. No 12	51 728.34 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. No 13	35.44 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. No 14	13 153.36 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. No 15	46 775.41 \$
Action Projex Inc.	Partie Déc. No 16	49 214.71 \$
	TOTAL	422 717.14 \$

Ce montant inclut le sous-total des factures et 50 % de la TVQ devant être payés par le règlement d'emprunt 2017-04 puisqu'il s'agit de travaux réalisés dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures sur la route 132 Est.

13.1. Ce point est à l'étude et reporté à une séance ultérieure.

14.1. Dépôt du *Rapport d'expertise technique : Problématique des ponceaux du 3^e rang* en date du 13 décembre 2018 préparé par monsieur Thomas Thibault, ingénieur à MRC de La Matapédia, ainsi que du courriel de suivi d'Alexandre Coulombe, ing., concernant le début d'orniérage et le comportement différentiel du ponceau pour le rang 3.

14.2. Ce point est à l'étude et reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2019-02-055

**Route du Lac-Malcolm –
Règlement 2017-05 –
Transfert de factures**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le transfert de la facture 19835 de la MRC de La Matapédia au montant de 675.10 \$, non taxé, payé par le règlement d'emprunt 2017-06 – Mise aux normes de l'eau potable vers le règlement d'emprunt 2017-05 – Plans et devis pour les travaux de réfection de la route du Lac-Malcolm.

Résolution 2019-02-056

**Concernant la fin de contrat
pour la réalisation des plans et
devis de la réfection de la
route du Lac Malcolm dans le
cadre du Programme d'Aide à
la Voirie Locale (PAVL), volet
RIRL**

CONSIDÉRANT Que la municipalité a octroyé un contrat à la firme ARPO pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la route du Lac Malcolm en lien avec la demande RIRL-2016-357;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTQ;

CONSIDÉRANT Que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- Que la municipalité atteste de la fin des travaux de réalisation des plans et devis pour la réfection de la route du Lac Malcolm;
- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

Résolution 2019-02-057

Règlement 2019-04 modifiant le règlement 2017-05 décrétant une dépense de 1 989 960 \$ et un emprunt 1 989 960 \$ de pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase

Madame Manon Lacroix, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 2017-05 décrétant une dépense de 1 989 960 \$ et un emprunt 1 989 960 \$ de pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase

15.3. Monsieur Marcel Belzile, maire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement 2019-04 modifiant le règlement 2017-05 décrétant une dépense de 1 989 960 \$ et un emprunt 1 989 960 \$ de pour la réfection de la route du Lac-Malcolm située sur le territoire des municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase.

Résolution 2019-02-058

Relocalisation du câble enfoui TELUS sur la route du Lac Malcolm – Contestation de la soumission

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reconstruction de chaussée auront lieu sur la route du Lac-Malcom;

CONSIDÉRANT QU' un fil de cuivre appartenant à la compagnie de

télécommunication TELUS est présent sous la chaussée, et ce, sur une longueur de ± 5.2 KM;

CONSIDÉRANT QUE le fil de cuivre a été installé sinueusement et à des profondeurs variant entre 0.1m à 1.0m;

CONSIDÉRANT QUE TELUS procède actuellement à l'installation aérienne de la fibre optique dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE dans un avenir très rapproché (± 3 ans), la fibre optique permettra de desservir l'internet et la voix;

CONSIDÉRANT QUE ledit fil de cuivre n'aura plus aucune utilité et représenterait des frais inévitables de désinstallation;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation aérienne du fil de cuivre, pour une durée de vie utile de ± 3 ans, constitue un coût d'investissement pour les contribuables beaucoup trop important et socialement inacceptable versus la durée utile du fil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à la compagnie de télécommunication TELUS une révision de sa position en devenant un bon partenaire coopératif, juste et équitable, en modifiant l'évaluation transmise le 18 octobre 2018 pour la relocalisation du fil de cuivre sur la route du Lac-Malcom afin que celle-ci ne comporte aucun frais.

16.1. Il n'y a pas d'élément sur ce point.

Résolution 2019-02-059

**Centre sportif David-Pelletier
– Mise à jour de la politique
de location**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'adoption de la *Politique de location de la glace du Centre sportif David-Pelletier* mise à jour et telle que présentée ci-bas, incluant les annexes que sont le Formulaire de réservation au Centre sportif David Pelletier de Sayabec (annexe 1) et le Contrat de location (annexe 2).



MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

POLITIQUE

**LOCATION DE LA GLACE DU
CENTRE SPORTIF DAVID
PELLETIER**

1. OBJET

Le présente politique a pour objet de faciliter la gestion des heures de la glace et de mieux répartir les heures de travail des employés affectés aux services des loisirs.

2. PRINCIPE

La Municipalité de Sayabec désire offrir des services de qualité à tous les utilisateurs de la glace au Centre sportif David Pelletier. Elle veut être équitable envers tous et, en particulier, pour les résidents de la Municipalité.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

À compter du 1^{er} février 2019, toute personne, groupe ou association désirant utiliser des heures de glace au Centre sportif David Pelletier devra faire une réservation à cette fin. De plus, toute personne physique devra fournir une pièce d'identité (permis de conduire et/ou carte d'assurance maladie), remplir le Formulaire de réservation au Centre sportif David-Pelletier de Sayabec (Annexe 1) ainsi que signer le Contrat de location Centre sportif David-Pelletier (Annexe 2).

4. MODALITÉS D'APPLICATION

Cette réservation peut se faire de vive voix, par écrit, par téléphone, par courriel et directement au Centre sportif David-Pelletier à la coordonnatrice des loisirs ou au personnel sur place trois (3) jours à l'avance.

La coordonnatrice des loisirs remplit le formulaire nécessaire et s'assure de la disponibilité des heures de réservation demandées. (Annexe 1).

Si les heures demandées ne sont pas disponibles, elle peut proposer une autre plage horaire au client et ce dernier peut refuser ou accepter la proposition.

Dans les cas où le groupe ou l'équipe utilise toujours les mêmes heures et la même journée, une seule réservation suffit.

En cas de résiliation ou d'annulation de la part du groupe ou de l'organisme, la municipalité doit en être avisée 72 heures avant la location prévue (sans frais). S'il s'avère que le locataire annule moins de 72 heures à l'avance (sauf en cas de force majeure), les pénalités suivantes s'appliqueront :

- Entre 24 h à 72 h : le locataire devra payer 50 % du montant total de la location.
- 24 h et moins : la location sera facturée à 100 %.

Lors d'annulation, le locataire doit contacter la coordonnatrice des loisirs soit par téléphone au 418-536-5440 poste 1410 ou 418-330-0438 ou par courriel au v.fillion@mrcmatapedia.qc.ca. Il est aussi possible d'appeler directement au Centre sportif David-Pelletier au 418-536-5440, poste 1461.

5. TARIFICATION

<u>Location possible</u>	<u>Tarifs</u>
Ballon sur glace	70 \$ de l'heure
Hockey adulte	105 \$ de l'heure
Hockey adulte	115 \$ pour 1 heure 15 minutes
Hockey adulte	135 \$ pour 1 heure et 30 minutes

Hockey adulte	180 \$ pour 2 heures
Partie de hockey mineur ou de ballon sur glace lors de tournoi et compétition de patinage artistique	20 \$ de l'heure (non admissible à l'appui sur présentation de factures)
Groupe de 5 personnes et moins du lundi au vendredi de 12 h 30 à 15 h (jours fériés exclus)	Ballon sur glace : 35 \$
	Hockey adulte : 50 \$/heure
Patinage artistique, ballons sur glace et hockey mineur	25 \$ de l'heure (admissible à l'appui sur présentation de factures)
École polyvalente (jour)	Entente de service
École Sainte-Marie (jour)	Entente de service
Groupe à majorité de membres âgés de moins de 18 ans	70 \$ de l'heure
Cuisine du restaurant	Comptoir seulement : 25 \$/jour
	Avec équipement : 75 \$/jour
Autre: _____	

***Les taxes sont incluses dans les tarifs

6. DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur :

Cette politique entre en vigueur le 1^{er} février 2019. Elle met à jour et remplace la précédente Politique sur la location de la glace du centre sportif David Pelletier. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

Responsable de son application :

La coordonnatrice en loisirs et son superviseur immédiat, le coordonnateur des travaux publics.

Mise à jour :

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Elle demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucune autre politique ne la remplace.

Adoptée à la séance du 11 février 2019

Marcel Belzile,
maire

Hichem Khemiri,
directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Résolution 2019-02-060

Centre sportif David-Pelletier
– Remplacement de la
chaudière

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat d'une nouvelle chaudière LAARS au Centre sportif David-Pelletier au montant de 11 933 \$, plus les taxes applicables, comme présentée dans la soumission de Plomberie-Gicleurs PSP en date du 1^{er} janvier 2019 et qui comprend :

- Chaudière de 400mbh NTI LX 400 haute efficacité 96%;
- Affichage à écran tactile;
- Modulation 5 pour 1;
- Échangeur en acier inoxydable;
- Allumage par étincelle;
- 1 pompe de circulation;
- 1 tuyauterie et accessoire;
- Main d'œuvre;
- Permis Régie du bâtiment.

Exclus :

- Main d'œuvre propane et cheminée;
- Raccordement électrique;
- Isolation.

16.4. Dépôt de la liste des déficiences mise à jour en date du 24 janvier 2019 pour le projet de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.

16.5. Le programme de subvention *PGEE Programme Bâtiment d'Hydro-Québec* a été fermé pour ouvrir sous le nom de *Programme Solutions efficaces*. Notre dossier a donc été fermé dans le premier programme pour s'ouvrir dans le nouveau. Ce programme avec Hydro-Québec concerne l'économie d'énergie suite aux travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération.

16.6. Dépôt de la directive ME-09 concernant l'installation des valves à trois (3) voies dans le projet du remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.

Résolution 2019-02-061

**Ressources humaines –
Support à l'administration –
Mandat PF Service-Conseil
inc.**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de services de la firme PF Service-Conseil inc. au cout de 2 016 \$, plus les taxes applicables, pour une banque de 72 heures, réparties sur 4 semaines, pour l'accompagnement effectué par madame Véronique Fournier. Le mandat consiste à accompagner la municipalité dans la gestion des projets passés, présents et futurs.

Résolution 2019-02-062

**Ressources humaines –
Préposé au centre sportif sur
appel**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche d'un préposé au centre sportif sur appel et de former le comité de sélection avec deux (2) représentants du conseil municipal et deux (2) membres de l'administration, dont monsieur Hichem Khemiri, coordonnateur des travaux publics, afin qu'il procède aux entrevues et rédige les recommandations pour le conseil municipal.

Résolution 2019-02-063

Réfection 2^e rang et route Pouliot – Règlement 2017-16-2018-04 – Paiement de factures

Proposé par madame Marie Element, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures de la MRC de La Matapédia présentées au tableau ci-bas au cout total de 31 810.45 \$, non taxé, pour des frais liés aux travaux de réfection du Deuxième rang et de la route Pouliot.

Règlement 2017-16/2018-04 - Deuxième rang et route Pouliot								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
2^e rang								
MRC de La Matapédia	20309	8 166.21 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 166.21 \$	8 166.21 \$	21-dec-18
								Honoraires génie municipal
Route Pouliot								
MRC de La Matapédia	20308	23 644.24 \$	0 \$	0 \$	0 \$	23 644.24 \$	23 644.24 \$	21-dec-18
								Honoraires génie municipal
TOTAL		31 810.45 \$	0 \$	0 \$	0 \$	31 810.45 \$	31 810.45 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 31 810.45 \$ comprenant le sous-total des factures soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2017-16/2018-04.

Résolution 2019-02-064

Réfection 2^e rang vers St-Cléophas – Règlement 2017-17 – Paiement de facture

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 20307 de la MRC de La Matapédia au montant total de 45 905.78 \$, non taxé, pour des frais d'honoraires du service de génie liés aux travaux de réfection du Deuxième rang vers St-Cléophas.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que le montant de 45 905.78 \$ soit remboursé à même le règlement d'emprunt 2017-17.

Résolution 2019-02-065

**Ouverture des chemins –
Route McNider, rang 12 et
Route Drapeau**

Proposé par monsieur Bruno Coté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le Centre acéricole matapédien inc. à procéder à l'ouverture du chemin du Lac Castor à partir du début mars 2019 jusqu'à la fin de la période des sucres. Le tronçon sera ouvert par la Municipalité de Sayabec à partir de l'intersection de la route Sainte-Paule jusqu'au Chemin de la montagne ronde. Le conseil municipal tient à mentionner aux responsables qu'ils doivent remettre le chemin en état, advenant des bris causés par la circulation des véhicules.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise l'ouverture du rang 12 jusqu'à l'érablière de monsieur Stéphane Lévesque. Cette section comprend également l'érablière de madame Caroline Poirier et monsieur Yannick Turcotte.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise le déneigement d'une section de la route Drapeau conduisant à l'érablière de monsieur Christian Morin. L'ouverture devrait s'effectuer vers la fin mars début avril.

Résolution 2019-02-066

**Permis d'intervention et de
voirie 2019**

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux que la municipalité devra exécuter au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et, qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent monsieur Hichem Khemiri, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer lesdits permis d'intervention.

23.1. Dépôt de la confirmation du montant de 4 500 \$ reçu dans le cadre du volet 1 du programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres.

Résolution 2019-02-067

Sécurité civile – Demande d'aide financière- volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales d'Albertville, Amqui, Lac-Au-Saumon, Causapscal, Saint-Alexandre-Des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Zénon-Du-Lac-Humqui, Val-Brillant et la MRC de la Matapédia (TNO) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- Que la municipalité autorise monsieur Patrick Roy, coordonnateur de la sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Dépôt de documents :

- 24.1. Dépôt du document *Sommaire du premier Forum des Lacs des 14 et 15 septembre 2018* préparé par l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche.
 - 24.2. Une correspondance du Tournoi de golf Sébastien Caron nous informe des dons octroyés à la suite des bénéfices générés par l'événement. Notons que la Maison des Jeunes de Sayabec s'est vu remettre un montant de 300 \$.
 - 24.3. Une correspondance de l'École polyvalente de Sayabec nous remercie pour la participation au déjeuner musical du 21 décembre dernier.
 - 24.4. La MMQ nous informe de l'ouverture de deux dossiers de réclamations, un premier relativement à un bris à une borne-fontaine fait par un tiers avec son véhicule et un second pour des dommages par l'eau à la suite d'un bris de conduite de l'eau de la municipalité.
 - 24.5. Un courriel nous confirme le dépôt de la candidature de monsieur Jean-Claude Gagné pour la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.
 - 24.6. Une correspondance de ministère des Transports nous informe de la mise en ligne du système de gestion des permis ministériels (GPM) qui devient le guichet unique pour le traitement des demandes de permis spéciaux de circulation classes 1 à 7 et de train routier.
 - 24.7. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informe que la ristourne de la municipalité pour l'année 2018 est de 5 628 \$.
 - 24.8. Dépôt de la demande d'aide financière pour le projet d'entretien de la baie à Charlie déposé par le Comité de développement socio-économique de Sayabec auprès de la Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.
-

Résolution 2019-02-068**Centre de conditionnement physique – Tapis roulant et elliptique**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, pour qu'elle fasse faire des soumissions pour l'achat d'un tapis roulant et d'une machine elliptique, commerciales et reconditionnées.

Affaires nouvelles :

- 25.2. Eau potable – Il serait intéressant de produire un communiqué concernant l'eau potable afin d'informer la population qui se questionne à propos d'une foule d'éléments en lien avec la nouvelle source d'eau potable. Ce sujet devra être évalué avec madame Anne Poirier, technicienne en gestion des eaux.

- 25.3. Un conseiller soulève qu'il serait important de demander des soumissions pour l'aménagement forestier pour l'année 2019. Les fournisseurs suivants pourraient être approchés :
- Coopérative forestière Ste-Florence;
 - Au plan vert;
 - SER Métis;
 - SER de la Vallée.
-

Période de questions :

- 26.1. Une citoyenne soulève qu'il serait bon d'aviser le Club de motoneige lors de l'ouverture des chemins pour les érablières ainsi que nos employés du déneigement afin qu'ils portent attention aux abords des traverses de la piste de motoneige.
- 26.2. Un résident s'inquiète du bruit des cascades d'eau depuis que nous sommes desservis par la nouvelle source d'eau.
-

Résolution 2019-02-069

Ajournement de la séance

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22 h 31 et qu'elle soit ajournée au mardi 19 février 2019 à compter de 19 h 30.

Marcel Belzile,
maire

Hichem Khemiri,
directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim